

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° I-2003

présenté par

M. Nilor, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrière,  
Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Peu,  
M. Fabien Roussel et M. Wulfranc

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

I. – Le 3° du III de l'article 44 *quaterdecies* du code général des impôts est complété par un *i* ainsi rédigé :

« *i*) L'industrie. »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Conformément à l'article 44 *quaterdecies* du code général des impôts (CGI), les entreprises implantées dans les Zones Franches d'Activité Nouvelle Génération (ZFANG) peuvent bénéficier d'abattements fiscaux afin d'optimiser le financement de leur cycle d'exploitation et d'améliorer leur compétitivité.

L'industrie dans son ensemble ne peut aujourd'hui pas bénéficier des abattements majorés sur les bénéfices de la Zone Franche d'Activité Nouvelle Génération applicable dans les DROM.

Or, les entreprises industrielles ultramarines, premiers acteurs de la production locale, sont aujourd'hui particulièrement et doublement exposées à la concurrence externe des pays tiers voisins et de la métropole.

C'est précisément ce critère d'exposition à la concurrence externe qui a conduit le législateur lors de la loi de financement pour la sécurité sociale pour 2019 dans la réforme du régime des exonérations de charges sociales patronales spécifiques outre-mer l'ensemble des secteurs

industriels dans la liste des secteurs qui peuvent bénéficier du régime majoré.

Rappelons également que face à la crise, les industriels ultramarins ont dû s'adapter et de nombreuses initiatives, qu'il conviendrait de capitaliser pour l'avenir, ont été mises en place.

Il importe donc d'accompagner le développement de la production locale ; laquelle se présente comme une condition clé de la résilience des économies ultramarines.

En toute logique et par « parallélisme des formes » avec le régime des exonérations de charges sociales patronales, l'amendement propose d'intégrer les secteurs industriels dans la liste des secteurs bénéficiant des abattements fiscaux majorés de la nouvelle ZFANG.

Le coût budgétaire de la mesure est estimé à moins de 10 millions d'euros par an.